

## **Amigos de Moçambique**

### **Règlement intérieur**

***Le règlement d'ordre intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale. Il entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée générale.***

#### **I. ASSEMBLEE GENERALE**

1. L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'asbl ou en son absence par le Secrétaire Général .
2. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, au cours du premier trimestre, pour le bilan des activités entreprises par l'a.s.b.l., l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du projet des actions et de budget de l'exercice suivant.
3. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres en règle de cotisation à la date de la réunion.
4. Modalités de vote : le vote des décisions de l'AG est fait à main levée sauf avis contraire de l'Assemblée générale

#### **II. PRESIDENT DE L'ASBL**

1. Le Président de l'asbl est élu par les membres de l'asbl lors de l'Assemblée générale annuelle. Son mandat est de deux ans.
2. Il représente l'Association.
3. Il co-signe avec le Secrétaire général tout acte engageant l'association

#### **III. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de sept membres au maximum, élus pour deux ans et dont le mandat est révocable par l'AG.
2. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président de l'asbl ou, en son absence, par le Secrétaire général.
3. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs de gestion, d'administration et devra soumettre à l'Assemblée générale :
  - le programme annuel des activités
  - les comptes de l'exercice financier écoulé ainsi que le projet de budget de l'exercice suivant, au cours du premier trimestre de chaque année.

#### **IV. SECRETAIRE GENERAL**

1. Elu pour deux ans par le Conseil d'Administration, le Secrétaire général, en qualité de représentant du Conseil d'Administration, exécute toutes les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration.
2. Toute correspondance relative à la présentation ou à la gestion du programme d'activités, aussi bien que toute correspondance journalière porte la signature du Secrétaire général.
3. Toute correspondance relative au financement des activités, tout engagement contractuel avec des partenaires, tant institutionnels que privés porte la signature soit :

*- du Président et du Secrétaire général  
- du Président et du Trésorier.  
- du Secrétaire général et du Trésorier*

#### **V. ADMINISTRATEURS**

1. Le Conseil d'Administration pourra en cas de nécessité mandater un administrateur ou un membre pour une tâche spécifique et pour une durée déterminée.
2. Pour accomplir cette tâche précise, celui-ci est apte à représenter l'Association à l'égard des tiers sous sa signature mais, ne pourra pas contracter aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association.

**VI. REUNIONS**

1. Sous réserve de cas d'urgence, les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au moins une fois par trimestre.
2. Les convocations aux réunions sont signées par le Secrétaire général en accord avec le Président, un mois avant pour l'Assemblée générale et au moins 15 jours avant pour les réunions du Conseil d'Administration.

**VII. MEMBRES/COTISATIONS**

1. Peuvent devenir membre de l'Association tous ceux qui le souhaitent et sur décision du Conseil d'Administration.
2. Les montants de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et sera d'application jusqu'à la première Assemblée générale. Les cotisations sont payées par virement au compte bancaire de l'association
3. Les étudiants, chômeurs, sans emploi, pensionnés ou du troisième âge bénéficient d'une réduction sociale, dont le montant est déterminé par le CA. Ils bénéficient de tous les droits des membres.

**a. Montant de la cotisation :**

Membre effectif	30 €
Membre ami	15 €
Membre – réduction sociale	10 € ( étudiant, chômeur, troisième âge)
Membre de soutien	50 € ou plus

Seuls les membres en règle de paiement de leurs cotisations ont voix délibérative.

**Exclusion des membres :**

1. le conseil d'Administration peut suspendre provisoirement la qualité des membres qui se seraient rendus coupables d'actes graves ou d'infraction qui nuiraient aux objectifs statutaires de l'asbl, à la crédibilité de son conseil d'administration.

**VIII COMPTES BANCAIRES**

1. Un compte sera réservé aux donations et financements reçus et l'autre est réservé aux versements des membres.
2. Le choix de l'organisme(s) financier(s) est décidé par le Conseil d'Administration.
3. **Pouvoir des signatures sur les questions bancaires :**
  - a. Pourront signer seuls les transactions bancaires, le Président de l'asbl, le Secrétaire général et le Trésorier dès que le montant soit inférieur à 500 €.
  - b. Pour toute somme supérieure, la co-signature du Président/Secrétaire général ou du Président/Trésorier ou du Secrétaire général/Trésorier est nécessaire.

**IX. GESTION FINANCIERE**

1. En dehors des contrôles auxquelles l'association, en tant que bénéficiaire de financements et de tout contrôle que peut effectuer la Cour des Comptes, la vérification de la gestion financière est assurée par le Secrétaire général et le Trésorier.
2. Ceux-ci soumettent leur rapport au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale annuelle.

**X. TRESORIER**

1. Le Trésorier est élu, avec un mandat de deux ans, par le Conseil d'Administration.
2. Il assume le bon déroulement des opération financières et de comptabilité. Prépare le budget en concertation avec le Président, le présente au Conseil d'Administration avant de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.
3. Il co-signe les actes qui engagent financièrement l'association, autres que ceux qui relèvent de la gestion journalière; envoie les rappels de cotisations et contrôle, lors des réunions de l'Assemblée générale si les membres sont en règle pour avoir voix délibérative.

## **XI. ELECTIONS**

1. L'Assemblée générale élit par vote secret le président de l'asbl et nomme les membres du CA.
  2. Sont électeurs et éligibles tous les membres en règle de cotisation.
  3. Les candidats aux élections doivent présenter leur candidature par écrit ou e-mail au Conseil d'Administration trois jours avant l'assemblée générale électorale.
  4. L'élection du président se fait à la majorité simple : le candidat ayant obtenu le plus de voix étant élu.
    - En cas d'ex-aequo, un second tour des élections opposant les candidats en ex-aequo sera organisé par l'AG.
    - En cas de second ex-aequo, le conseil d'administration se réunira dans les 7 jours et organisera en son sein l'élection du président. Le vote se fera à bulletin secret.
- 

voté à l'AG du 10 mars 2002